



Questions Réponses

Webinaire de présentation de l'accompagnement ministériel pour les porteurs de projets du programme LIFE du jeudi 27 février 2025

Retrouvez les réponses à toutes les questions suivantes, posées lors du Webinaire de présentation de l'accompagnement ministériel pour les porteurs de projets du programme LIFE, à partir de la page 6.

Thématiques et call 2025

- Le programme de travail pluriannuel 2025-2027 a-t-il été publié ?
- Y a-t-il une manière de connaître le texte de l'AAP avant la publication officielle comme c'est le cas pour par exemple le cluster 5 dans le GTN Energie/Climat ?
- A quelles priorités répondrait un projet de sensibilisation des acteurs du développement durable et de l'ESS ?
- Que sont les projets dits de « gouvernance » ?
- Est-il possible de déposer pour une collectivité de type PNR des projets différents dans chaque section ? Est-ce que ce n'est pas rédhibitoire ?
- Quel lien entre le sous-domaine économie circulaire et les objectifs du Critical Raw Material Act ?
- La réalisation d'un réseau de chaleur Urbain pourrait-il entrer dans le sous-programme consacré à la transition vers l'énergie propre ?
- Quelles sont les différences entre les projets standards et non standards (CSAs,SNAPs,SIPs) ?
- Est-ce que l'adaptation des pratiques/techniques/approches étrangères dans le domaine concerné pourrait devenir le sujet d'un tel dossier ?

Montage de projet / Partenariat

- Les hôpitaux sont-ils éligibles ?
- Pour le montage d'un programme LIFE, combien d'ETP, au sein de la même structure, sont généralement nécessaire en moyenne ?
- Pour le sous-programme Nature et biodiversité, où peut-on trouver la liste des espèces protégées ?

Quel programme choisir

- Quelle est la différence entre un projet LIFE et un projet FEDER ?
- Pourquoi aucune mention du FEADER sur le déploiement (slide d'articulation des fonds européens) ?
- Le fond LIFE est-il soumis aux minimis ? Si mon projet a déjà obtenu un soutien du FEDER, puis-je encore postuler pour LIFE ?
- Peut-on déposer pour un même projet une demande de financement Horizon, Life, Feder ect. ? Et bénéficier d'un cumul d'aide par ces différents programmes ?

Consortium

- Avez-vous des conseils pour intégrer un consortium ?
- Est-il possible de déposer en consortium avec un acteur chargé de l'axe sensibilisation ?
- Faut-il toujours être en consortium ? National ou européen ? Quels sont les types d'acteurs à privilégier pour faire partie d'un consortium ? et y a-t-il une durée d'existence minimum pour pouvoir en faire partie ?
- Le porteur, est-ce bien un des partenaires ou le chef de file ?
- Comment repérer les consortiums en cours de montage ? Ou les moteurs de projet en recherche de partenaire ? Existe tel des réseaux ?
- Quelle aide pour intégrer un consortium ?

Éligibilité

- Des projets qui répondent à l'enjeu de sensibilisation des citoyens à la transition écologique et l'adaptation au changement climatique sont-ils éligibles ?
- Les opérations de suivis scientifiques dans le cadre d'un plan de gestion ou de restauration sur une période 6 à 10 ans sont-elles éligibles ?
- Une région pourrait-elle se positionner notamment pour lancer et encadrer un programme de décarbonation sectorielle type aéronautique ?
- Les projets peuvent-ils être réalisés hors Europe ?
- Est-ce que les projets d'aménagement locaux du territoire peuvent être accompagnés par le programme LIFE ?
- Faut-il avoir une existence de 3 ans min obligatoirement pour tous les type d'entreprises ?

Évaluation

- Y a-t-il une notion d'innovation dans les critères d'évaluation ?
- Que sont les lettres de soutien, et quel impact ont-elles ?

Impact / résultats

- Les impacts doivent-ils être convertis/mesurés en eCO2 ?
- Existe-t-il une norme en équivalent CO2 à respecter en termes d'impact ?

Budget

- La prestation est limitée à 30% - peut-on dépasser si on le justifie ? Pourriez-vous revenir sur le périmètre d'actions d'un prestataire ?
- En termes de trésorerie et avance, pouvez-vous prodiguer des conseils pour les porteurs de projets surtout les structures associatives ?
- Quels sont les types de cofinancements les plus courants ?

Dépôt de dossiers et calendriers

- Quel taux de succès pour les projets déposés au niveau UE et au niveau FR ?
- Est-ce possible de redéposer un projet Life 1 an après avoir été lauréat d'un Life ? Sur une autre sous thématique, ou sur la même ?

- Pouvons-nous être coordinateur sur deux projets LIFE en même temps ?
- Quel délai entre le dépôt du projet et la réponse ?
- Les dépôts 2025-2027 se feront-ils en deux étapes (concept note + proposition complète ?)

Assistance

- L'assistance est-elle proposée uniquement aux coordinateurs de projet ?
- Comment s'inscrire aux ateliers ?
- Au sein de chaque thématique la mise en compétition des projets est au niveau européen ? Vous avez montré les projets retenus en France en 2025 mais pour combien de projets retenus par thématique ?
- Les ateliers sont uniquement en présentiel ?
- Avant quelle date faut-il envoyer le formulaire d'assistance ?
- Les ateliers ont lieu avant la publication de l'appel 2025, cela signifie que nous n'aurons pas les informations pertinentes pour l'appel 2025 ?
- Est-ce que l'accompagnement porte aussi sur la recherche de co-financements ?
- Comment s'inscrire à la liste de diffusion LIFE sur la page du ministère ?
- Bonjour, à quelle adresse internet pourra-t-on consulter le replay du webinaire ?
- Il y a-t-il des organismes qui peuvent nous aider et accompagner à séparer les différentes briques de notre projet de façon optimisée pour le dépôt dans ces différents programmes tout en évitant le cumul d'aide.

Questions précises/projets individuels

- Une brique technologique pour la réduction de la pollution atmosphérique d'un navire peut-elle être éligible en considérant que ce projet bénéficie aux populations locales/personnel embarqué/vie marine/atmosphère ?
- Y a-t-il des procédures d'urgence, par exemple pour la reconstruction de Mayotte ou peut être la Réunion demain ?
- Est-ce qu'il y aura un volet spécifique à la RDUE comme l'an dernier ? (Règlement contre la déforestation importée)

- Un nouveau projet qui permettrait de rendre plus accessible aux moins aisés / favoriser la mobilité de tous sur un territoire rural reculé tout en favorisant des transports décarbonés serait-il éligible ?
- Pour un programme déjà lancé avec plusieurs projets à lancer sur 2026, 2027 est-ce possible de déposer un dossier pour un projet débutant fin 2026 ou début 2027 ?

Thématiques et call 2025

- **Le programme de travail pluriannuel 2025-2027 a-t-il été publié ?**

Pas encore, mais il devrait être publié en amont de l'AAP 2025 (prévu le 24 avril)

- **Y a-t-il une manière de connaître le texte de l'AAP avant la publication officielle comme c'est le cas pour par exemple le cluster 5 dans le GTN Energie/Climat ?**

Non, pas pour le programme LIFE.

- **A quelles priorités répondrait un projet de sensibilisation des acteurs du développement durable et de l'ESS ?**

Les projets de sensibilisation pure ne sont pas des projets LIFE. Le programme financerait, a minima, des projets de modifications des pratiques – il s'agirait alors de projets dits de « Gouvernance ». Attention cependant, même ces projets doivent s'engager sur des résultats environnementaux chiffrés, liés directement aux actions de votre projet.

- **Que sont les projets dits de « gouvernance » ?**

Les projets de gouvernance sont des projets qui visent à obtenir des résultats environnementaux de manière « détournée » - là où les projets LIFE standards ont une approche directe, les projets de gouvernance doivent viser à résoudre des problématiques structurelles : amélioration/création de formation, désilotage, amélioration de la gouvernance, amélioration de l'accès à la justice, réduction des obstacles administratifs, etc.

Chaque année la Commission publie une liste de thématiques prioritaires dans les sections « Gouvernance » des sous-programme Nature & Biodiversité (N&B), Economie Circulaire et Qualité de vie (ECQV) et Climat.

Ces projets doivent viser l'atteindre de résultats environnementaux avant la fin du projet.

Ces projets sont plus courts et ont des budgets moins importants que les projets LIFE traditionnels, puisqu'ils sont principalement constitués de coûts de personnel. Ils sont financés à 60%.

- **Est-il possible de déposer pour une collectivité de type PNR des projets différents dans chaque section ? Est-ce que ce n'est pas rédhibitoire ?**

A priori cela ne poserait pas de problème en soi.

Cependant attention : la charge de travail liée au montage d'un seul projet LIFE est déjà particulièrement lourde et parfois difficile – il est recommandé de prévoir un ETP sur 3-4 mois pour chaque projet. Attention également à ce que chaque projet ne dépende pas des autres, sinon un seul échec ferait échouer l'ensemble de vos projets. Enfin, la gestion d'un projet LIFE demande un investissement conséquent – si vous souhaitez déposer plusieurs projets en simultanés il faudra vous assurer d'avoir 1 à 2 ETP dédiés à chaque projet pour sa gestion, et ce sur toute leur durée.

- **Quel lien entre le sous-domaine économie circulaire et les objectifs du Critical Raw Material Act ?**

Le programme LIFE vise à faire appliquer les politiques de l'Union européenne. A ce titre, le programme LIFE comporte plusieurs priorités, dont une visant à améliorer les capacités techniques/technologiques de recyclage/récupération pour les matériaux jugés comme prioritaires (plastiques, textiles, mais aussi déchets électriques, électroniques, batteries, véhicules électriques, etc.) Les projets visant la récupération des « matières premières critiques » sont spécifiquement cités comme priorité.

- **La réalisation d'un réseau de chaleur Urbain pourrait-il entrer dans le sous-programme consacré à la transition vers l'énergie propre ?**

Il est impossible de répondre de manière certaine pour l'appel 2025, d'autant plus que le volet TEP est celui qui pourrait le plus changer par rapport à 2021-2024.

Les appels 2024 comportaient cependant au moins un appel sur le développement de réseau de chaleur urbain (LIFE-2024-CET-DHC) mais attention – les projets LIFE TEP sont des projets leviers, visant à faciliter le déploiement, résoudre les obstacles organisationnels, juridiques, administratifs, de gouvernance, etc. Il ne s'agit pas pour ces projets de financer le déploiement du réseau lui-même.

L'appel DHC 2024 devait par exemple rassembler au moins 3 acteurs issus de 3 Etats membres différents, pour un budget d'environ 2 millions.

- **Quelles sont les différences entre les projets standards et non standards (CSAs,SNAPs,SIPs) ?**

Les projets standards N&B, ECQV et Climat sont des projets « bottom-up » : la Commission fixe les thématiques prioritaires, puis laisse les porteurs de projet y répondre comme ils le souhaitent : aucun partenariat imposé, ni durée, ni budget, etc. Ces projets sont financés à 60% par la Commission (ou plus pour certains projets N&B visant des espèces ou habitats prioritaires), pour des budgets tournants entre 3 et 7 millions, et des durées entre 2 et 6 ans (en règle générale, mais ces chiffres représentent uniquement la fourchette « majoritaire »).

Ces projets visent soit à développer une innovation environnementale, soit à améliorer de manière significative et durable un état des lieux dégradés.

Les projets CSA sont le type de projet que l'on retrouve dans le sous-programme Transition pour un Energie Propre, qui fonctionne donc différemment des 3 autres sous-programmes (ou en tout cas fonctionnait différemment pour la période 2021-2024). Ces projets sont dits « top down », c'est-à-dire que le taux de financement est beaucoup plus élevé (95%) mais la Commission impose le contenu : partenariat obligatoire, durée « suggérée », budget « suggéré », indicateurs de résultats pré-fléchés obligatoires, etc. Il faut donc se référer directement aux appels portant sur votre thématique pour savoir ce qui est attendu.

Ces projets sont des projets « leviers » : ils visent à faciliter le déploiement des ENR/bonnes pratiques etc. en réduisant voir supprimant les obstacles à la transition énergétique – obstacles juridiques, politiques, organisationnels, de connaissances, etc.

Les projets SIP et SNAP sont les « projets intégrés » Il s'agit de projets massifs visant la mise en œuvre à 100% d'un plan, d'une stratégie, d'une politique existante mais ayant des difficultés à être appliquée.

Ils sont déposés en deux étapes (note de concept, puis proposition complète en cas de succès à la première étape).

Les SNAP visent les thématiques « Nature et Biodiversité » - la France possède cependant déjà un SNAP et l'enveloppe ne sera renouvelée qu'en 2028.

Les SIP portent sur les thématiques suivantes :

- Economie circulaire
- Déchets
- Eau (gestion des bassins versants ; risques inondations ; stratégie maritime)
- Qualité de l'air
- PCAET
- Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique
- Villes climatiquement neutres (ou société plus résiliente/communautés énergétiques)
- Feuilles de routes pour la réduction des émissions industrielles (régionale, nationale ou spécifique à un secteur/une industrie)

Ces projets doivent porter sur, a minima, une Région, un bassin versant, etc. et doivent mobiliser des fonds complémentaires au fond LIFE – et surtout viser une meilleure coordination de ces fonds pour l'atteinte des résultats du projet.

Ces projets durent entre 5 et 10 ans, pour des budgets totaux entre 10 et 30 millions (financés à 60% par LIFE).

- **Est-ce que l'adaptation des pratiques/techniques/approches étrangères dans le domaine concerné pourrait devenir le sujet d'un tel dossier ?**

Tout dépend du sujet de votre projet et des attentes spécifiques de la Commission pour la thématique visée.

A priori oui, puisqu'il s'agirait alors d'un projet dit de « Démonstration » (ie. A mi-chemin entre les bonnes pratiques et l'innovation), ce qui suffit généralement à donner de la plus-value à un projet.

Cependant ici la description du contenu est trop vague pour pouvoir vous faire un retour précis. Certains appels ECQV exigent par exemple une approche réellement innovante. D'autres appels recherche surtout une modification durable de l'état environnemental.

L'élément le plus important est que vous devrez démontrer l'impact environnemental chiffré apporté par ces « pratiques étrangères ».

Montage de projet / Partenariat

- **Les hôpitaux sont-ils éligibles ?**

Tout à fait. Toute entité légale peut participer à un partenariat LIFE.

Pour être porteur de projet il faut simplement exister depuis au moins 3 ans et pouvoir démontrer une certaine solidité financière.

- **Pour le montage d'un programme LIFE, combien d'ETP, au sein de la même structure, sont généralement nécessaire en moyenne ?**

Comptez au moins 3 mois de travail pour le montage du projet – **minimum**.

Ces trois mois ne seront pas forcément réalisés par une seule personne, ni d'un seul trait, mais il s'agit vraiment du minimum nécessaire.

Plus votre partenariat sera important (d'autant plus s'il est européen) plus ce besoin augmentera.

Les projets Nature & Biodiversité demande encore plus de temps pour répondre aux différentes annexes obligatoires et descriptions scientifiques demandées.

- **Pour le sous-programme Nature et biodiversité, où peut-on trouver la liste des espèces protégées ?**

Les annexes des Directives Oiseaux et Habitats listent les espèces et habitats protégés – les espèces prioritaires sont notées par l'ajout d'un * après leur nom.

Quel programme choisir

- **Quelle est la différence entre un projet LIFE et un projet FEDER ?**

Les projets FEDER doivent se conformer absolument aux priorités des PO (Programmes Opérationnels) Régionaux. Votre projet devra donc répondre au contenu des appels, mais aussi s'engager sur des Indicateurs pré-fléchés.

Le taux d'aide peut être inférieur ou bien plus élevé que pour LIFE (50%, 85%, etc.) cela dépend des Régions.

Les projets FEDER sont soumis aux règles de minimis.

Il est possible de soumettre un projet-action au programme FEDER – c'est-à-dire que votre projet consiste en une action « unique » (par exemple « Entretien d'une parcelle pour maintenir sa fonction d'habitat d'intérêt communautaire » ; « Renouveler les panneaux muséographiques installés dans les observatoires de la réserve », etc.)

Le montant minimal des projets FEDER peut être de quelques milliers d'euros (VS 1 million minimum pour un projet LIFE)

Il s'agit ici des règles génériques – pour des informations plus précises il convient de vous référer au PO de votre Région.

- **Le fond LIFE est-il soumis aux minimis ? Si mon projet a déjà obtenu un soutien du FEDER, puis-je encore postuler pour LIFE ?**

Non, les projets LIFE ne sont pas soumis aux règles de minimis.

Il y a par contre une interdiction de double financement : c'est-à-dire qu'un même coût (achat d'équipement, location de salle etc.) ne peut pas être financé en partie par LIFE, et en partie par le FEDER (par exemple, LIFE finance 60% d'un coût : vous ne pouvez pas compléter les 40% restant avec d'autres programmes de financement européen).

Idem pour les coûts de personnel : une même personne peut travailler sur plusieurs projets européens en même temps, mais un suivi du temps passé sur chacun devra être réalisé de manière très précise pour assurer qu'il n'y ait pas de « doublon » du temps déclaré.

Deux actions complémentaires à un même projet peuvent cependant être soumises à deux programmes de financement différents (Par exemple : Construction/rénovation d'un bâtiment de tourisme durable via le FEDER, et restauration des milieux naturels tout autour via LIFE)

- **Peut-on déposer pour un même projet une demande de financement Horizon, Life, Feder etc. ? Et bénéficier d'un cumul d'aide par ces différents programmes ?**

Vous pouvez théoriquement, mais cela sera impossible pour vous dans les faits.

D'abord parce que les attentes de chacun de ces programmes sont extrêmement différentes, et vous obligeraient à retravailler l'entièreté de votre projet à chaque fois

(pour avoir la moindre chance d'être financé il faudrait donc prévoir à minima 6-7 mois de travail équivalent temps plein)

Ensuite, cf. réponse précédente, il y a interdiction de double financement, il faudrait donc in fine choisir un seul de ces programmes (si tant est que vous ayez reçu plusieurs réponses positives).

Consortium

- **Faut-il toujours être en consortium ? National ou européen ? Quels sont les types d'acteurs à privilégier pour faire partie d'un consortium ? et y a-t-il une durée d'existence minimum pour pouvoir en faire partie ?**

Il n'est pas obligatoire d'être en consortium pour répondre à un appel LIFE.

Vous pouvez déposer seul.

Vous pouvez déposer en consortium local, régional, ou national.

Vous pouvez déposer en consortium européen (cela permet d'ailleurs d'obtenir des points bonus lors de l'évaluation).

Il n'y a pas de « types d'acteurs » à privilégier – simplement, un consortium doit permettre de mettre en œuvre l'ensemble des actions de votre projet – ou en tout la majorité, puisque la Commission vous demande de garder les coûts de sous-traitance sous la barre de 30% du budget total (limite souple mais importante à avoir en tête).

Il n'y a pas de durée minimum d'existence demandée pour participer à un projet LIFE (la seule obligatoire porte sur le coordinateur du projet, dont la structure doit exister depuis au moins 3 ans).

- **Le porteur, est-ce bien un des partenaires ou le chef de file ?**

Porteur de projet, chef de file coordinateur de projet, etc. sont des synonymes.

Les partenaires sont les membres du consortium qui viennent s'associer au coordinateur.

- **Avez-vous des conseils pour intégrer un consortium ?**
- **Est-il possible de déposer en consortium avec un acteur chargé de l'axe sensibilisation ?**

Il est tout à fait normal d'avoir des acteurs « spécialisés » au sein d'un consortium : responsable de communication ; responsable de suivi et d'évaluation ; etc. Vous pouvez donc tout à fait déposer un projet LIFE avec un membre du consortium chargé des actions de sensibilisation.

- **Comment repérer les consortiums en cours de montage ? Ou les moteurs de projet en recherche de partenaire ? Existe tel des réseaux ?**

Oui, il existe un outil de recherche de partenaires qui peut vous aider à trouver de potentiels partenaires dans un domaine précis. Cependant, cet outil ne permet pas d'identifier des consortiums en cours de montage.

→ Outil « Partner Search » : <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/partner-search>

Il est toujours possible de contacter les têtes de réseaux pour avoir des informations, telles que les Régions, les pôles de compétitivités, les PCN, etc. mais les plupart des consortiums se constituent par réseau et prise de contact directe par les porteurs de projet.

Éligibilité

- **Des projets qui répondent à l'enjeu de sensibilisation des citoyens à la transition écologique et l'adaptation au changement climatique sont-ils éligibles ?**

Les projets de sensibilisation ne sont par nature pas éligible, tout simplement car ils ne peuvent pas relier leurs actions à des impacts environnementaux directs (il sera impossible de chiffrer l'impact environnemental et surtout de prouver que ce sont vos actions de sensibilisation qui en sont à l'origine).

Les projets LIFE peuvent inclure des actions de sensibilisation, mais ces actions doivent venir en complémentation d'actions concrètes.

Certains appels de Gouvernance peuvent accepter des projets de modification de la gouvernance (implication de la création des lois/règlements, participation accrue dans la prise de décision, etc.) et d'accompagnement aux modifications des pratiques, mais cela va donc plus loin que des actions de sensibilisation.

- **Les opérations de suivis scientifiques dans le cadre d'un plan de gestion ou de restauration sur une période 6 à 10 ans sont-elles éligibles ?**

Elles sont éligibles, et obligatoires !

Tout projet LIFE doit s'engager à effectuer un suivi précis d'indicateurs d'impacts, qui doivent être identifiés dans le dossier de subvention, avec description des actions de suivi qui seront mises en place.

Attention cependant, ces actions de suivis ont vocation à démontrer l'impact de votre projet, et la durée d'un projet LIFE doit correspondre à la durée nécessaire à la mise en place des actions permettant de changer l'état des lieux.

Vous ne pouvez donc par exemple pas avoir un projet de restauration d'un milieu naturel qui dure 5 ans et maintenir des actions de suivi pendant 6 à 10 ans – les actions de suivi seront éligibles sur la durée du projet et de ses actions concrètes.

- **Les projets peuvent-ils être réalisés hors Europe ?**

A minima, et uniquement si justifié et bénéfique pour l'Union européenne.

Par exemple : projet de protection d'une espèce migratrice, qui réside une partie de l'année hors UE – des actions de protection sur ces territoires hors-UE seraient alors éligibles. Autre exemple : dépollution d'un cours d'eau transfrontalier, avec une partie des sources de pollution situées en amont et hors-UE.

- **Est-ce que les projets d'aménagement locaux du territoire peuvent être accompagnés par le programme LIFE ?**

La question est trop peu précise pour pouvoir vous répondre clairement.

« Aménagements » peut couvrir de trop nombreux types d'actions.

Allez-vous modifier le PLUi ? Cela serait éligible.

Allez-vous effectuer de gros travaux d'infrastructure ? Cela ne serait pas éligible. Pour avoir une idée globale de l'adéquation de votre projet avec les attentes du programme, il faut vous demander si votre projet permet de résoudre un problème environnemental précis, avec des actions concrètes permettant de modifier l'état des lieux avec un impact chiffré avant la fin du projet. Si la réponse est « oui » alors votre projet sera probablement éligible.

- **Faut-il avoir une existence de 3 ans minimum obligatoirement pour tous les type d'entreprises ?**

L'obligation d'existence depuis au moins 3 ans s'applique à tous les types d'acteurs souhaitant être coordinateur/porteur de projet (donc, à toutes les entreprises). Cette obligation ne s'applique pas aux membres du partenariat.

Évaluation

- **Y a-t-il une notion d'innovation dans les critères d'évaluation ?**

Pas en soi, cependant certains topics/priorités du sous-programme ECQV exigent une approche innovante.

Un des critères d'évaluation porte sur l'adéquation entre votre projet et les exigences du topic – si votre projet vise l'un de ces topics et n'est pas innovant, vous serez donc sanctionné.

A contrario, la plupart des priorités LIFE n'exigent pas d'approche innovante.

- **Que sont les lettres de soutien, et quel impact ont-elles ?**

Les lettres de soutien (ou « lettres d'intention ») sont des lettres envoyées par les acteurs dont l'accord est nécessaire pour la bonne mise en œuvre de votre projet pour garantir leur intérêt à participer au projet. Cela peut concerner des acteurs qui devront participer activement au projet, ou bien des acteurs qui pourraient être source de blocage.

Par exemple : projet d'adaptation des pratiques agricoles pour les rendre plus résilientes face au changement climatique. Pour que votre projet ait un impact, vous aurez forcément besoin de l'accord d'agriculteurs pour participer à votre projet.

Ces lettres sont obligatoires.

Impact / résultats

- **Les impacts doivent-ils être convertis/mesurés en eCO2 ?**

Tout dépend de la thématique de votre projet. Pour un projet climat visant la lutte contre les émissions de GES un indicateur sur la réduction des GES sera effectivement obligatoire. La Commission propose un indicateur « pré fléché » en etCO2/an évité,

qu'il est conseillé de remplir s'il s'agit de votre impact principal, mais vous pouvez aussi ajouter vos indicateurs propres.

Budget

- **La prestation est limitée à 30% - peut-on dépasser si on le justifie ? Pourriez-vous revenir sur le périmètre d'actions d'un prestataire ?**

La limite des 30% est effectivement « souple » - attention cependant, elle est là pour une raison. La justification doit donc être très solide – dire que le consortium ne peut pas réaliser les actions ne suffira pas – les actions réalisées doivent

- **En termes de trésorerie et avance, pouvez-vous prodiguer des conseils pour les porteurs de projets surtout les structures associatives ?**

Pour la mise en œuvre d'un projet LIFE en tant que bénéficiaire coordinateur ou de bénéficiaire associé, il est important de s'assurer de la capacité financière de la structure pour participer à ce type de projet. Il est important que les structures participantes puissent mettre en place une comptabilité analytique pour le projet afin de suivre les dépenses effectives du projet. Un suivi rigoureux de vos dépenses est indispensable pour vous permettre d'anticiper et d'ajuster les dépenses et votre budget si nécessaire.

Le programme LIFE fonctionne de la manière suivante : La subvention vous est versée en remboursement de ce qui a été effectivement dépensées. Alors, assurez-vous que votre structure ait la trésorerie nécessaires (ou cofinancement) en amont et pendant la mise en œuvre du projet. Assurez-vous, donc de sécuriser vos financements et de les mobiliser en temps et en heure. Les cofinancements extérieurs peuvent être un atout important pour certaines structures. Ainsi, ne les négligez pas et variez les sources de financement (cofinancement publics, privés...). Essayez de les obtenir en amont du lancement du projet.

- **Quels sont les types de cofinancements les plus courants ?**

Les cofinanceurs sont variés, multiples et se retrouvent à tous les niveaux. Il y a les collectivités territoriales (Région, département, villes, communes, etc.), l'Etat et les agences étatiques (les ministères, agences étatiques comme l'ADEME, les agences de l'eau, etc. Il y a également des financements privés pouvant venir de mécénat, fondations, etc.

Dépôt de dossiers et calendriers

- **Quel taux de succès pour les projets LIFE ?**

Le taux de succès des projets LIFE déposés au niveau européen et au niveau français varie chaque année. Le nombre de proposition oscillant d'une année à l'autre, il est difficile de fournir un chiffre précis concernant le taux de succès des projets LIFE.

Pour l'année 2023, il y a eu 653 propositions déposées (tout sous-programme confondu).

133 projets ont été financés dans toute l'Europe, ce qui correspond à un taux de succès d'environ 20,4%.

- **Est-il possible de déposer un second projet LIFE, un an après avoir été lauréat d'un premier projet ? Sur une autre sous thématique, ou sur la même ?**

Cela est possible. Cependant, assurez-vous d'avoir la capacité financière et opérationnelle de porter et de mettre en œuvre un nouveau projet LIFE (chaque projet nécessitant 1 ETP minimum). La Commission mènera des investigations pour s'en assurer.

- **Pouvons-nous être coordinateur sur deux projets LIFE en même temps ?**

Oui, cela est possible, mais seulement si vous en avez la capacité financière et opérationnelle. Cela ne doit pas mettre en péril la mise en œuvre de vos projets.

- **Quel délai entre le dépôt du projet et la réponse ?**

Au vu des derniers appels à projets, le dépôt de proposition s'effectue en septembre pour une réponse fin février-mars. Les dates de réponses diffèrent en fonction des sous-programmes. Le calendrier est détaillé dans chaque appel à projet.

Cependant attention, les projets ne démarrent pas dès la réponse

- **Les dépôts 2025-2027 se feront-ils en deux étapes (concept note + proposition complète ?)**

A priori, les dépôts 2025-2027 devraient rester en 1 seule étape (proposition complète). Le programme de travail pluriannuel 2025-2027 devrait le confirmer.

- **Pour un programme déjà lancé avec plusieurs projets à lancer sur 2026, 2027, est-ce possible de déposer un dossier pour un projet débutant fin 2026 ou début 2027 ?**

Attention, des actions déjà débutées ne pourront être financées par un projet LIFE que et uniquement si le projet LIFE permet de modifier substantiellement les éléments déjà en cours. Le programme LIFE ne vise en effet pas à financer le fonctionnement/l'existant, il faudra donc pouvoir décrire ce qui aura déjà été réalisé au démarrage du projet, et pouvoir expliquer à la Commission en quoi le projet pourra prendre en ampleur grâce au financement européen.

Concernant le calendrier, au vu du calendrier de l'appel à projet 2025, il est tout à fait possible de déposer une proposition de projet dont le début serait en fin 2026 ou début 2027. En effet :

- La date limite de dépôt des propositions SAP pour l'appel à projets LIFE 2025 est prévue pour le 23 septembre 2025.
- Les réponses sont attendues pour le premier trimestre de l'année suivante soit fin-février/courant mars 2026
- Ensuite, les projets subventionnés entre en phase de révision/préparation de l'Accord de subvention pour une signature de l'accord en juin 2026.
- Ainsi, les projets pourront officiellement commencer après la signature de l'accord de subvention en juin 2026. Nous conseillons cependant de prévoir un démarrage de projet en septembre 2026.
- Votre projet peut également commencer plus tard (fin 2026 voire début 2027), sous réserve d'acceptation de l'évaluateur et de CINEA.

Assistance

- **L'assistance est-elle proposée uniquement aux coordinateurs de projet ?**

L'assistance est principalement réservée aux coordinateurs – sur cas spécifique, le Ministère pourrait décider d'accord l'assistance à des membres de consortium, mais il s'agira d'une évaluation au cas par cas, et selon places d'assistance disponible.

- **Comment s'inscrire aux ateliers ?**

Lien disponible sur le site du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/programme-europeen-financement-life#calendrier-des-webinaires-dinformation-2025-2>

- **Les ateliers sont uniquement en présentiel ?**

Les ateliers auront a priori lieu en visioconférence – ils sont réservés aux porteurs de projets uniquement, qui recevront un lien de participation. En cas d'ateliers organisés en présentiel, ils auront lieu dans les locaux du Ministère, à La Défense, Paris.

- **Les ateliers ont lieu avant la publication de l'appel 2025, cela signifie que nous n'aurons pas les informations pertinentes pour l'appel 2025 ?**

Les ateliers qui ont lieu avant la publication de l'appel sont les ateliers de montage de projets européens – ils permettent d'apprendre à structurer le contenu de son projet, indépendamment des appels. Y sont présentés des exercices de structuration comme la création d'un arbre à problèmes/arbre à solutions, le cadre logique, la réalisation de votre état des lieux, etc.

Les ateliers de présentation des formulaires de candidature 2025 auront lieu courant mai, donc après la publication de l'appel 2025 prévue le 24 avril.

- **Est-ce que l'accompagnement porte aussi sur la recherche de co-financements ?**

L'accompagnement porte sur tout type d'accompagnement jugé nécessaire par le porteur et par Enviropea.

- **Bonjour, à quelle adresse internet pourra-t-on consulter le replay du webinaire ?**

Les replays sont disponibles sur la page LIFE du Ministère :

<https://www.ecologie.gouv.fr/programme-europeen-financement-life>

Et plus directement pour le replay :

<https://www.ecologie.gouv.fr/programme-europeen-financement-life#calendrier-des-webinaires-dinformation-2025-2>

- **Il y a-t-il des organismes qui peuvent nous aider et accompagner à séparer les différentes briques de notre projet de façon optimisée pour le dépôt dans ces différents programmes tout en évitant le cumul d'aide.**

Les organismes de conseils en montage de projets européens expérimentés peuvent vous accompagner dans le choix de programmes européens les plus appropriés pour votre projet.

Questions précises/projets individuels

- **Une brique technologique pour la réduction de la pollution atmosphérique d'un navire peut-elle être éligible en considérant que ce projet bénéficie aux populations locales/personnel embarqué/vie marine/atmosphère ?**

Il y a trop peu d'information pour statuer sur l'éligibilité d'un tel projet. Nous ne savons pas concrètement ce que vous allez réaliser.

Cependant les innovations technologiques sont souvent éligibles au programme LIFE, surtout pour le sous-programme ECQV, qui cible la qualité de l'air.

- **Y a-t-il des procédures d'urgence, par exemple pour la reconstruction de Mayotte ou peut être la Réunion demain ?**

Il n'y a pas, pour le moment, d'appels à projets spécifiques permettant de répondre à l'urgence de reconstruction de Mayotte ou de la Réunion. Le programme LIFE vous permet de mettre en œuvre des projets innovants, de démonstrations ou de bonnes pratiques sur les territoires. Le programme n'a pas vocation à financer la reconstruction d'infrastructures « abimées » lors d'événements climatiques extrêmes, mais viserait plutôt à mettre en place des plans de gestion des risques, l'adaptation des infrastructures, etc.

- **Est-ce qu'il y aura un volet spécifique à la RDUE comme l'an dernier ? (Règlement contre la déforestation importée)**

Nous ne savons pas encore, il faudra consulter les appels à projets qui sortent le 24 avril.

- **Un nouveau projet qui permettrait de rendre plus accessible aux moins aisés / favoriser la mobilité de tous sur un territoire rural reculé tout en favorisant des transports décarbonés serait-il éligible ?**

Le projet pourrait être éligible mais il y a plusieurs points à prendre en compte afin de s'en assurer :

- Votre projet doit contribuer à une des priorités du programme LIFE, et plus précisément une priorité d'un des sous-programmes LIFE.
- Votre projet doit avoir un impact environnemental ambitieux et mesurable. Ainsi, il serait important de démontrer une réelle réduction des émissions de CO2 par rapport aux modes de transports existants – surtout, cela devra être votre objectif principal, et pas une pensée annexe.

- Le programme LIFE ne finance généralement pas les infrastructures lourdes, ainsi assurez-vous que votre projet vise plutôt la mise en place de pilotes, de démonstrateurs ou d'innovations en matière d'accessibilité à la mobilité.

Une analyse plus approfondie de votre projet serait nécessaire pour affirmer que celui-ci est éligible.

- **Une région pourrait-elle se positionner notamment pour lancer et encadrer un programme de décarbonation sectorielle type aéronautique ?**

Une région pourrait, en effet, se positionner pour lancer et encadrer un programme de décarbonisation sectorielle type aéronautique, si le projet ne vise pas le financement d'infrastructures lourdes ou uniquement de la R&D – un projet LIFE doit permettre une amélioration environnementale effective, il faut donc toujours des éléments de terrains (a minima de démonstrateurs).

En complément, le fond pour l'Innovation de la commission Européenne peut être intéressant pour le financement de projet ambitieux de décarbonisation de l'aéronautique.